

Accessions

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Afghanistan	17 décembre 2015		WT/Let/1119
(signature sous réserve de ratification)	29 juin 2016	29 juillet 2016	WT/Let/1176
Ratification			
Albanie			
(signature sous réserve de ratification)	17 juillet 2000		WT/Let/347
Ratification	9 août 2000	8 septembre 2000	WT/Let/353
Arménie (signature sous réserve de ratification)	10 décembre 2002		WT/Let/434
Ratification	6 janvier 2003	5 février 2003	WT/Let/436
La République d'Arménie accorde substantiellement le même traitement à ses résidents permanents qu'à ses ressortissants pour ce qui est des mesures affectant le commerce des services. La République d'Arménie assumera, pour ce qui est de ses résidents permanents, conformément à ses lois et réglementations, les mêmes responsabilités que celles qu'elle assumera à l'égard de ses ressortissants.			S/C/N/232
Arabie saoudite, Royaume d'	11 novembre 2005	11 décembre 2005	WT/Let/503
Bulgarie			
(signature sous réserve de ratification)	2 octobre 1996		WT/Let/113
Ratification	1er novembre 1996	1er décembre 1996	WT/Let/117
Cabo Verde ¹¹⁰			
(signature sous réserve de ratification)	18 décembre 2007		
Ratification	23 juin 2008	23 juillet 2008	WT/Let/624
Cambodge			
(signature sous réserve de ratification)	12 septembre 2003		WT/Let/450
Ratification	13 septembre 2004	13 octobre 2004	WT/Let/480
Chine (signature sous réserve de ratification)	11 novembre 2001		
Ratification	11 novembre 2001	11 décembre 2001	WT/Let/408
Comores			
(signature sous réserve de ratification)	26 février 2024		WT/Let/1694
Ratification	22 juillet 2024	21 août 2024	WT/Let/1711
Croatie			
(signature sous réserve de ratification)	17 juillet 2000		WT/Let/348
Ratification	31 octobre 2000	30 novembre 2000	WT/Let/359

¹¹⁰ Anciennement le "Cap-Vert".

Émirats arabes unis ¹¹¹	11 mars 1996	10 avril 1996	WT/Let/70 WT/Let/72
Article 20,1 de l'Accord sur l'évaluation en douane: Les Émirats arabes unis différeront l'application des dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 pendant une période de 5 ans à compter de leur accession à l'OMC, c'est à dire jusqu'au 9 avril 2001. Article 20:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane: Les Émirats arabes unis différeront l'application du paragraphe 2 b) iii) de l'article premier et de l'article 6 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 pendant une période de 3 ans après qu'ils auront mis l'Accord en application. Article III de l'Accord sur l'évaluation en douane: Le gouvernement des Émirats arabes unis se réserve le droit de décider que la disposition de l'article 4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 en la matière ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6. En outre, le Gouvernement des Émirats arabes unis se réserve le droit de décider que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord seront appliquées conformément à celles de la note y relative, que l'importateur le demande ou non. Article 2:2 a) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation: Les Émirats arabes unis différeront l'application des dispositions des alinéas a) ii) et a) iii) du paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation pour une période de 2 ans à compter de leur accession à l'OMC, c'est à dire jusqu'au 9 avril 1998. ¹¹²			
Équateur			
(signature sous réserve de ratification)	27 septembre 1995		WT/Let/32
Ratification	22 décembre 1995	21 janvier 1996	WT/Let/53 WT/Let/72
Le gouvernement équatorien désire différer l'application de l'Accord et réserve les droits qui résultent pour lui des dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement qui ne sont pas parties à l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 12 avril 1979, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 20 et des paragraphes 3 et 4 de l'Annexe III de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. ¹¹³			
Estonie			
(signature sous réserve de ratification)	21 mai 1999		WT/Let/300
Ratification	14 octobre 1999	13 novembre 1999	WT/Let/313
Fédération de Russie			
(signature sous réserve de ratification)	16 décembre 2011		WT/Let/840
Ratification	23 juillet 2012	22 août 2012	WT/Let/860
Géorgie			
(signature sous réserve de ratification)	6 octobre 1999		WT/Let/312
Ratification	15 mai 2000	14 juin 2000	WT/Let/341

¹¹¹ Les Émirats arabes unis sont devenus Membre de l'OMC suivant le processus d'accession accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

¹¹² [WT/Let/72](#).

¹¹³ [WT/Let/72](#).

Grenade ¹¹⁴	23 janvier 1996	22 février 1996	WT/Let/59
Jordanie			
(signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1999		WT/Let/323
Acceptation	12 mars 2000	11 avril 2000	WT/Let/333
Kazakhstan			
(signature sous réserve de ratification)	27 juillet 2015		WT/Let/1057
Ratification	31 octobre 2015	30 novembre 2015	WT/Let/1093
Lettonie			
(signature sous réserve de ratification)	14 octobre 1998		WT/Let/246
Ratification	11 janvier 1999	10 février 1999	WT/Let/281
Libéria (signature sous réserve de ratification)	16 décembre 2015		WT/Let/1118
Ratification	14 juin 2016	14 juillet 2016	WT/Let/1171
Lituanie			
(signature sous réserve de ratification)	8 décembre 2000		WT/Let/364
Ratification	1er mai 2001	31 mai 2001	WT/Let/393
Macédoine du Nord ¹¹⁵			
(signature sous réserve de ratification)	15 octobre 2002		WT/Let/430
Ratification	5 mars 2003	4 avril 2003	WT/Let/439
Moldova, République de			
(signature sous réserve de ratification)	8 mai 2001		WT/Let/395
Ratification	26 juin 2001	26 juillet 2001	WT/Let/399
Mongolie			
(signature sous réserve de ratification)	19 juillet 1996		WT/Let/100
Ratification	30 décembre 1996	29 janvier 1997	WT/Let/130
Monténégro			
(signature sous réserve de ratification)	17 décembre 2011		WT/Let/842
Ratification	30 mars 2012	29 avril 2012	WT/Let/849
Népal (signature sous réserve de ratification)	12 septembre 2003		WT/Let/449
Ratification	24 mars 2004	23 avril 2004	WT/Let/464
Oman	10 octobre 2000	9 novembre 2000	WT/Let/357
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994:			WT/Let/368
Paragraphe 3 de l'Annexe III de l'Accord:			
Le gouvernement du Sultanat d'Oman se réserve le droit de décider que la disposition pertinente de l'article 4 de l'Accord sur l'évaluation en douane ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6.			
Paragraphe 4 de l'Annexe III de l'Accord:			
Le gouvernement du Sultanat d'Oman se réserve le droit de décider que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord sur l'évaluation en douane seront appliquées conformément à celles de la note y relative, que l'importateur le demande ou non. ¹¹⁶			
Panama			
(signature sous réserve de ratification)	2 octobre 1996		WT/Let/114
Ratification	7 août 1997	6 septembre 1997	WT/Let/161
			WT/Let/242

¹¹⁴ La Grenade est devenue Membre de l'OMC suivant le processus d'accession accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

¹¹⁵ Anciennement l'"ex-République yougoslave de Macédoine".

¹¹⁶ [WT/Let/368](#).

Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

Le gouvernement panaméen se réserve le droit de décider que la disposition de l'article 4 de l'Accord en la matière ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6.¹¹⁷

Papouasie-Nouvelle-Guinée ¹¹⁸	10 mai 1996	9 juin 1996	WT/Let/84
Qatar ¹¹⁹	14 décembre 1995	13 janvier 1996	WT/Let/46
République démocratique populaire lao (signature sous réserve de ratification)	26 octobre 2012		WT/Let/869
Ratification	3 janvier 2013	2 février 2013	WT/Let/872
République kirghize (signature sous réserve de ratification)	14 octobre 1998		WT/Let/245
Ratification	20 novembre 1998	20 décembre 1998	WT/Let/262
Saint-Kitts-et-Nevis ¹²⁰	22 janvier 1996	21 février 1996	WT/Let/58
Samoa (signature sous réserve de ratification) Ratification	17 décembre 2011 10 avril 2012	jeudi 10 mai 2012	WT/Let/841 WT/Let/850
Seychelles (signature sous réserve de ratification)	10 décembre 2014		WT/Let/1031
Ratification	27 mars 2015	26 avril 2015	WT/Let/1036
Taipei chinois (signature sous réserve de ratification)	12 novembre 2001		WT/Let/409
Ratification	2 décembre 2001	1er janvier 2002	WT/Let/411
Tadjikistan (signature sous réserve de ratification)	10 décembre 2012		WT/Let/871
Ratification	31 janvier 2013	2 mars 2013	WT/Let/878
Timor-Leste (signature sous réserve de ratification)	26 février 2024		WT/Let/1695
Ratification	31 juillet 2024	30 août 2024	WT/Let/1712
Tonga (signature sous réserve de ratification) Ratification	15 décembre 2005 27 juin 2007	27 juillet 2007	WT/Let/505 WT/Let/579
Ukraine (signature sous réserve de ratification)	5 février 2008		
Ratification	16 avril 2008	16 mai 2008	WT/Let/616
Vanuatu (signature sous réserve de ratification)	26 octobre 2011		WT/Let/836
Ratification	25 juillet 2012	24 août 2012	WT/Let/861
Viet Nam (signature sous réserve de ratification)	7 novembre 2006		
Ratification	12 décembre 2006	11 janvier 2007	WT/Let/552
Yémen (signature sous réserve de ratification) Ratification	4 décembre 2013 mardi 27 mai 2014	26 juin 2014	WT/Let/918 WT/Let/943

¹¹⁷ [WT/Let/242](#).

¹¹⁸ La Papouasie-Nouvelle-Guinée est devenue Membre de l'OMC suivant le processus d'accession accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

¹¹⁹ Le Qatar est devenu Membre de l'OMC suivant le processus d'accession accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

¹²⁰ Saint-Kitts-et-Nevis est devenu Membre de l'OMC suivant le processus d'accession accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

Protocole d'accession de la République islamique d'Afghanistan à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Nairobi le 17 décembre 2015

Entrée en vigueur: 29 juillet 2016¹²¹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 52, [WT/Let/1176](#), [WT/L/974](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 avril 2018, [31874](#), [n° 68490](#)

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République islamique d'Afghanistan, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 30 juin 2016.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le 30^{ème} jour qui suivra celui où il aura été accepté par la République islamique d'Afghanistan.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République islamique d'Afghanistan une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République islamique d'Afghanistan conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Afghanistan (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 2015		WT/Let/1119
Ratification	29 juin 2016	29 juillet 2016	WT/Let/1176

¹²¹ Voir le document [WT/Let/1176](#).

**Protocole d'accession de l'Albanie
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 17 juillet 2000

Entrée en vigueur: le 8 septembre 2000¹²²

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 21, [IBDD de l'OMC 2000, volume 6/3-4](#), [WT/Let/358](#), [WT/ACC/ALB/52](#),
[WT/ACC/ALB/53](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° 47455

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 738](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de l'Albanie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 décembre 2000.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'Albanie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par l'Albanie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Albanie (signature sous réserve de ratification).....	17 juillet 2000		WT/Let/347
Ratification	9 août 2000	8 septembre 2000	WT/Let/353

¹²² Voir le document [WT/Let/353](#).

Protocole d'accèsion de la République d'Arménie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 10 décembre 2002

Entrée en vigueur: 5 février 2003¹²³

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 30, [IBDD de l'OMC 2002, vol. 8/3-4](#), [WT/Let/436](#), [WT/L/506](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: lundi 8 août 2005, [31874](#), n° [52611](#)

R.T.N.U.: [2331 R.T.N.U. 195](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République d'Arménie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 10 mai 2003.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par la République d'Arménie.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République d'Arménie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République d'Arménie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Arménie (signature sous réserve de ratification)	10 décembre 2002		WT/Let/434
Ratification	6 janvier 2003	5 février 2003	WT/Let/436 S/C/N/232
La République d'Arménie accorde substantiellement le même traitement à ses résidents permanents qu'à ses ressortissants pour ce qui est des mesures affectant le commerce des services. La République d'Arménie assumera, pour ce qui est de ses résidents permanents, conformément à ses lois et réglementations, les mêmes responsabilités que celles qu'elle assumera à l'égard de ses ressortissants.			

¹²³ Voir le document [WT/Let/436](#).

**Protocole d'accèsion de la République de Bulgarie
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 2 octobre 1996

Entrée en vigueur: 1^{er} décembre 1996¹²⁴

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 12, [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/13-14](#), [WT/Let/132](#), [WT/ACC/BGR/6](#),
[WT/ACC/BGR/7](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mardi 23 mars 1999, [31874](#), n° 45462

R.T.N.U.: [2057 R.T.N.U. 131](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Bulgarie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 30 avril 1997.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Bulgarie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Bulgarie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Bulgarie (signature sous réserve de ratification)	2 octobre 1996		WT/Let/113
Ratification	1 ^{er} novembre 1996	1 ^{er} décembre 1996	WT/Let/117

¹²⁴ Voir le document [WT/Let/117](#).

**Protocole d'accèsion de la République du Cap-Vert¹²⁵
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 18 décembre 2007

Entrée en vigueur: 23 juillet 2008¹²⁶

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 38, [WT/Let/629](#), [WT/L/715](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 27 avril 2010, [A-31874](#), n° 59522

R.T.N.U.: [2668 R.T.N.U. 106](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République du Cap-Vert, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 30 juin 2008.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra le jour où il aura été accepté par la République du Cap-Vert.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République du Cap-Vert une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République du Cap-Vert conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Cabo Verde ¹²⁷ (signature sous réserve de ratification)	18 décembre 2007		
Ratification	23 juin 2008	23 juillet 2008	WT/Let/624

¹²⁵ "Cabo Verde" depuis octobre 2013.

¹²⁶ Voir le document [WT/Let/624](#).

¹²⁷ Anciennement le "Cap-Vert".

Protocole d'accèsion du Royaume du Cambodge à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Cancún, le 11 septembre 2003

Entrée en vigueur: 13 octobre 2004¹²⁸

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 31, IBDD de l'OMC 2003, volume 9/5-6, [WT/Let/480](#), [WT/MIN\(03\)/18](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 8 août 2005, [A-31874](#), [n° 52612](#)

R.T.N.U.: [2331 R.T.N.U. 196](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Royaume du Cambodge, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 mars 2004.¹²⁹

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra le jour où il aura été accepté par le Royaume du Cambodge.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Royaume du Cambodge une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Royaume du Cambodge conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Cambodge (signature sous réserve de ratification).....	12 septembre 2003		WT/Let/450
Ratification	13 septembre 2004	13 octobre 2004	WT/Let/480

¹²⁸ Voir le document [WT/Let/480](#).

¹²⁹ Par la décision du 11 février 2004, le Conseil général a approuvé la prorogation du délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 30 septembre 2004 ([WT/L/561](#)).

Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Doha, le 10 novembre 2001

Entrée en vigueur: 11 décembre 2001¹³⁰

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 26, [IBDD de l'OMC 2001, volume 7/5-114](#), [WT/Let/417](#), [WT/L/432](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 15 mai 2002, [31874](#), n° 48895

R.T.N.U.: [2182 R.T.N.U. 138](#)

Clauses pertinentes

...

Partie III – Dispositions finales

Paragraphe 1

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Chine, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1^{er} janvier 2002.

Paragraphe 2

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 3

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Chine une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Chine conformément au paragraphe 1 de la Partie III de ce protocole.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Chine (signature sous réserve de ratification).....	11 novembre 2001		
Ratification	11 novembre 2001	11 décembre 2001	WT/Let/408

¹³⁰ Voir le document [WT/Let/408](#).

**Protocole d'accession de l'Union des Comores
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, le 26 février 2024

Entrée en vigueur: 21 août 2024¹³¹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 54, [WT/Let/1694](#), [WT/L/1186](#) – [WT/MIN\(24\)/31](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: -

R.T.N.U.: -

Clauses pertinentes

...

Partie III – Dispositions finales

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de l'Union des Comores, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 août 2024 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par le Conseil général.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par l'Union des Comores.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'Union des Comores une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par l'Union des Comores.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Comores			
(signature sous réserve de ratification)	26 février 2024		WT/Let/1694
Ratification	22 juillet 2024	21 août 2024	WT/Let/1711

¹³¹ Voir le document [WT/Let/1711](#).

Protocole d'accession de la Croatie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 17 juillet 2000

Entrée en vigueur: 30 novembre 2000¹³²

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 22, [IBDD de l'OMC, volume 6/4-6](#), [WT/Let/360](#), [WT/ACC/HRV/60](#),
[WT/ACC/HRV/61](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° [47451](#)

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 650](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Croatie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 octobre 2000.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Croatie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Croatie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Croatie (signature sous réserve de ratification)	17 juillet 2000		WT/Let/348
Ratification	31 octobre 2000	30 novembre 2000	WT/Let/359

¹³² Voir le document [WT/Let/359](#).

Protocole d'accèsion de la République de l'Équateur à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 16 août 1995

Entrée en vigueur: 21 janvier 1996¹³³

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 2, [IBDD de l'OMC 1995, volume 1/4-6](#), [WT/Let/34](#), [WT/ACC/ECU/5](#),
[WT/ACC/ECU/6](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 juin 1996, [31874](#), n° 42569

R.T.N.U.: [1928 R.T.N.U. 403](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de l'Équateur, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 décembre 1995.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'Équateur une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Équateur (signature sous réserve de ratification)	27 septembre 1995		WT/Let/32
Ratification	22 décembre 1995	21 janvier 1996	WT/Let/53 WT/Let/72
Le gouvernement équatorien désire différer l'application de l'Accord et réserve les droits qui résultent pour lui des dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement qui ne sont pas parties à l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 12 avril 1979, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 20 et des paragraphes 3 et 4 de l'Annexe III de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.			

¹³³ Voir le document [WT/Let/53](#).

Protocole d'accession de l'Estonie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 21 mai 1999

Entrée en vigueur: 13 novembre 1999¹³⁴

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 18, [IBDD de l'OMC 1999, volume 5/5-6](#), [WT/Let/311](#), [WT/ACC/EST/29](#),
[WT/ACC/EST/30](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° [47452](#)

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 669](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation de l'Estonie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 octobre 1999.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'Estonie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par l'Estonie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Estonie (signature sous réserve de ratification)	21 mai 1999		WT/Let/300
Ratification	14 octobre 1999	13 novembre 1999	WT/Let/313

¹³⁴ Voir le document [WT/Let/313](#).

Protocole d'accèsion de la Géorgie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 6 octobre 1999

Entrée en vigueur: 14 juin 2000¹³⁵

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 19, [IBDD de l'OMC 1999, volume 5/7-8](#), [WT/Let/319](#),¹³⁶ [WT/Let/327](#),
[WT/ACC/GEO/32](#), [WT/ACC/GEO/33](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° [47453](#)

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 688](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Géorgie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1er mars 2000.¹³⁷

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Géorgie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Géorgie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Géorgie (signature sous réserve de ratification)	6 octobre 1999		WT/Let/312
Ratification	15 mai 2000	14 juin 2000	WT/Let/341

¹³⁵ Voir le document [WT/Let/341](#).

¹³⁶ Des erreurs techniques dans le texte faisant foi du Protocole d'accèsion de la Géorgie ont été rectifiées par le biais d'un procès-verbal daté du 21 novembre 1999. La rectification concernait l'omission des pages 8, 22 et 23 de la liste concernant les services, dans la version espagnole uniquement, annexée au Protocole([WT/Let/314](#); [WT/Let/319](#)).

¹³⁷ Par la décision du 13 mars 2000, le Conseil général a approuvé la prorogation du délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 15 mai 2000 ([WT/L/346](#)).

Protocole d'accèsion de la Grenade à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 15 novembre 1995

Entrée en vigueur: 22 février 1996¹³⁸

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 6, [IBDD de l'OMC 1995, volume 1/6-7](#), [WT/Let/61](#), [WT/L/30](#),¹³⁹ [WT/L/96](#),
[WT/L/97](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 juin 1996, [31874](#), n° 42573

R.T.N.U.: [1928 R.T.N.U. 432](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 6

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Grenade, par voie de signature ou autrement, pendant une période de 90 jours après que le Conseil général l'aura approuvé.

Paragraphe 7

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 8

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Grenade une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 6.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Grenade ¹⁴⁰	23 janvier 1996	22 février 1996	WT/Let/59

¹³⁸ Voir le document [WT/Let/59](#).

¹³⁹ La Grenade a obtenu le statut de partie contractante au GATT de 1947 avant le 15 avril 1994 mais n'a pas pu établir ses Listes OMC concernant les marchandises et les services à temps pour leur inclusion dans l'Acte final de Marrakech. Ses listes concernant les marchandises et les services ont été annexées à son Protocole d'accèsion, approuvé par le Conseil général de l'OMC suivant un processus d'accèsion accéléré.

¹⁴⁰ La Grenade est devenue Membre de l'OMC suivant le processus d'accèsion accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

**Protocole d'accèsion du Royaume hachémite de Jordanie
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 17 décembre 1999

Entrée en vigueur: 11 avril 2000¹⁴¹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 20, [IBDD de l'OMC 1999, volume 5/10-11](#), [WT/Let/335](#), [WT/ACC/JOR/33](#),
[WT/ACC/JOR/35](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° 47456

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 706](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Jordanie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 mars 2000.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Jordanie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Jordanie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Jordanie (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1999		WT/Let/323
Acceptation	12 mars 2000	11 avril 2000	WT/Let/333

¹⁴¹ Voir le document [WT/Let/333](#).

Protocole d'accèsion de la République du Kazakhstan à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 27 juillet 2015

Entrée en vigueur: 30 novembre 2015¹⁴²

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 49, [WT/Let/1130](#), [WT/L/957](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 avril 2018, [31874](#), n° 68491

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

7. Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Kazakhstan, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 octobre 2015 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par le Conseil général.

Paragraphe 8

8. Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Kazakhstan.

Paragraphe 9

9. Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Kazakhstan une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Kazakhstan conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Kazakhstan (signature sous réserve de ratification)	27 juillet 2015		WT/Let/1057
Ratification	31 octobre 2015	30 novembre 2015	WT/Let/1093

¹⁴² Voir le document [WT/Let/1093](#).

Protocole d'accèsion de la République kirghize à l'Accord de Marrakech à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 14 octobre 1998

Entrée en vigueur: 20 décembre 1998¹⁴³

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 16, [IBDD de l'OMC 1998](#), volume 4/5-6, [WT/Let/296](#), [WT/ACC/KGZ/28](#),
[WT/ACC/KGZ/29](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 14 juillet 1999, [31874](#), n° 45972

R.T.N.U.: [2073 R.T.N.U. 119](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation de la République kirghize, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1er décembre 1998.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République kirghize une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République kirghize conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
République kirghize (signature sous réserve de ratification)	14 octobre 1998		WT/Let/245
Ratification	20 novembre 1998	20 décembre 1998	WT/Let/262

¹⁴³ Voir le document [WT/Let/262](#).

Protocole d'accession de la République démocratique populaire lao à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 26 octobre 2012

Entrée en vigueur: 2 février 2013¹⁴⁴

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 44, [WT/Let/876](#), [WT/L/865](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: vendredi 20 mars 2015, [31874](#), n° 65111

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République démocratique populaire lao, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 24 avril 2013.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par la République démocratique populaire lao.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République démocratique populaire lao une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République démocratique populaire lao conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
République démocratique populaire lao (signature sous réserve de ratification)	26 octobre 2012		WT/Let/869
Ratification	3 janvier 2013	2 février 2013	WT/Let/872

¹⁴⁴ Voir le document [WT/Let/872](#).

Protocole d'accession de la Lettonie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 14 octobre 1998

Entrée en vigueur: 10 février 1999¹⁴⁵

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 17, [IBDD de l'OMC 1998](#), volume 4/7-8, [WT/Let/298](#), [WT/ACC/LVA/34](#),
[WT/ACC/LVA/35](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 14 juillet 1999, [31874](#), [n°45971](#)

R.T.N.U.: [2073 R.T.N.U. 127](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation de la Lettonie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1^{er} mai 1999.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Lettonie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Lettonie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Lettonie (signature sous réserve de ratification).....	14 octobre 1998		WT/Let/246
Ratification	11 janvier 1999	10 février 1999	WT/Let/281

¹⁴⁵ Voir le document [WT/Let/281](#).

Protocole d'accession de la République du Libéria à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Nairobi le 16 décembre 2015

Entrée en vigueur: 14 juillet 2016¹⁴⁶

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 51, [WT/Let/1171](#), [WT/MIN\(15\)/38](#), [WT/L/973](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 avril 2018, [A-31874](#), n° 68492

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Libéria, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 15 juin 2016 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Libéria.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Libéria une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Libéria conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Libéria (signature sous réserve de ratification)	16 décembre 2015		WT/Let/1118
Ratification	14 juin 2016	14 juillet 2016	WT/Let/1171

¹⁴⁶ Voir le document [WT/Let/1171](#).

Protocole d'accèsion de la Lituanie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 8 décembre 2000

Entrée en vigueur: 31 mai 2001¹⁴⁷

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 24, [IBDD de l'OMC 2000](#), volume 6/8-9, [WT/Let/378](#), [WT/Let/389](#),¹⁴⁸
[WT/ACC/LTU/53](#), [WT/ACC/LTU/54](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 17 juin 2002, [A-31874](#), n° 48988

R.T.N.U.: [2185 R.T.N.U. 586](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Lituanie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1er mai 2001.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Lituanie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Lituanie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Lituanie (signature sous réserve de ratification)	8 décembre 2000		WT/Let/364
Ratification	1er mai 2001	31 mai 2001	WT/Let/393

¹⁴⁷ Voir le document [WT/Let/393](#).

¹⁴⁸ Des erreurs techniques dans le texte faisant foi du Protocole d'accèsion de la Lituanie ont été rectifiées par le biais d'un procès-verbal daté du 6 avril 2001. La rectification concernait certaines lignes tarifaires de la liste concernant les marchandises annexée au Protocole([WT/Let/380](#); [WT/Let/380/Corr.1](#); [WT/Let/389](#)).

Protocole d'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine¹⁴⁹ à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 15 octobre 2002

Entrée en vigueur: 4 avril 2003¹⁵⁰

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 29, [IBDD de l'OMC 2002, volume 8/5-6](#), [WT/Let/439](#), [WT/L/494](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: lundi 8 août 2005, [31874](#), [n° 52610](#)

R.T.N.U.: [2331 R.T.N.U. 195](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de l'ex-République yougoslave de Macédoine, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 mars 2003.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'ex-République yougoslave de Macédoine une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par l'ex-République yougoslave de Macédoine conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Macédoine du Nord ¹⁵¹			
(signature sous réserve de ratification)	15 octobre 2002		WT/Let/430
Ratification	5 mars 2003	4 avril 2003	WT/Let/439

¹⁴⁹ La "Macédoine du Nord" depuis février 2019".

¹⁵⁰ Voir le document [WT/Let/439](#).

¹⁵¹ Anciennement l'"ex-République yougoslave de Macédoine".

**Protocole d'accession de la République de Moldova
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 8 mai 2001

Entrée en vigueur: 26 juillet 2001¹⁵²

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 25, [IBDD de l'OMC 2001, volume 7/115-116](#), [WT/Let/410](#),
[WT/ACC/MOL/39](#), [WT/ACC/MOL/40](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 17 juin 2002, [A-31874](#), n° 48987

R.T.N.U.: [2185 R.T.N.U. 580](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Moldova, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1er juillet 2001.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Moldova une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Moldova conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Moldova, République de			
(signature sous réserve de ratification)	8 mai 2001		WT/Let/395
Ratification	26 juin 2001	26 juillet 2001	WT/Let/399

¹⁵² Voir le document [WT/Let/399](#).

Protocole d'accession de la Mongolie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 18 juillet 1996

Entrée en vigueur: mercredi 29 janvier 1997¹⁵³

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 11, [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/14-16](#), [WT/Let/109](#), [WT/Let/125](#),¹⁵⁴
[WT/ACC/MNG/10](#), [WT/ACC/MNG/11](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 23 mars 1999, [A-31874](#), n° 45463

R.T.N.U.: [2057 R.T.N.U. 140](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Mongolie, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 décembre 1996.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par la Mongolie.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Mongolie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Mongolie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Mongolie (signature sous réserve de ratification).....	19 juillet 1996		WT/Let/100
Ratification	30 décembre 1996	29 janvier 1997	WT/Let/130

¹⁵³ Voir le document [WT/Let/130](#).

¹⁵⁴ Des erreurs techniques dans le texte faisant foi du Protocole d'accession de la Mongolie ont été rectifiées par le biais d'un procès-verbal daté du 28 novembre 1996. La rectification concernait certaines lignes tarifaires de la liste concernant les marchandises annexée au Protocole ([WT/Let/115](#); [WT/Let/125](#)).

Protocole d'accèsion du Monténégro à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 17 décembre 2011

Entrée en vigueur: 29 avril 2012¹⁵⁵

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 42, [WT/Let/857](#), [WT/MIN\(11\)/28](#), [WT/L/841](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 15 octobre 2012, [A-31874](#), n° 62596

R.T.N.U.: [2874 R.T.N.U. 175](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Monténégro, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 mars 2012.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Monténégro.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Monténégro une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Monténégro conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Monténégro (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 2011		WT/Let/842
Ratification	30 mars 2012	29 avril 2012	WT/Let/849

¹⁵⁵ Voir le document [WT/Let/849](#).

**Protocole d'accèsion du Royaume du Népal
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Cancún, le 11 septembre 2003

Entrée en vigueur: 23 avril 2004¹⁵⁶

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 32, IBDD de l'OMC 2003, volume 9/7-8, [WT/Let/464](#), [WT/MIN\(03\)/19](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: lundi 8 août 2005, [31874](#), [n° 52613](#)

R.T.N.U.: [2331 R.T.N.U. 196](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Royaume du Népal, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 mars 2004.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Royaume du Népal.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Royaume du Népal une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Royaume du Népal conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Népal (signature sous réserve de ratification).....	12 septembre 2003		WT/Let/449
Ratification	24 mars 2004	23 avril 2004	WT/Let/464

¹⁵⁶ Voir le document [WT/Let/464](#).

Protocole d'accession du Sultanat d'Oman à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 10 octobre 2000

Entrée en vigueur: 9 novembre 2000¹⁵⁷

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 23, [IBDD de l'OMC 2000, volume 6/6-8](#), [WT/Let/369](#), [WT/ACC/OMN/27](#),
[WT/ACC/OMN/28](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° 47454

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 721](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de d'Oman, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 octobre 2000.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à Oman une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par Oman conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Oman	10 octobre 2000	9 novembre 2000	WT/Let/357 WT/Let/368
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994:			
Paragraphe 3 de l'Annexe III de l'Accord:			
Le gouvernement du Sultanat d'Oman se réserve le droit de décider que la disposition pertinente de l'article 4 de l'Accord sur l'évaluation en douane ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6.			
Paragraphe 4 de l'Annexe III de l'Accord:			
Le gouvernement du Sultanat d'Oman se réserve le droit de décider que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord sur l'évaluation en douane seront appliquées conformément à celles de la note y relative, que l'importateur le demande ou non. ¹⁵⁸			

¹⁵⁷ Voir le document [WT/Let/357](#).

¹⁵⁸ [WT/Let/368](#).

Protocole d'accession de la République du Panama à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 2 octobre 1996

Entrée en vigueur: 6 septembre 1997¹⁵⁹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 13, [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/16-17](#), [WT/Let/133](#), [WT/ACC/PAN/20](#), [WT/ACC/PAN/21](#), [WT/Let/133](#), [WT/ACC/PAN/20](#), [WT/ACC/PAN/21](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mardi 23 mars 1999, [31874](#), n° [45461](#)

R.T.N.U.: [2057 R.T.N.U. 122](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Panama, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 30 juin 1997.¹⁶⁰

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Panama une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Panama (signature sous réserve de ratification)	2 octobre 1996		WT/Let/114
Ratification	7 août 1997	6 septembre 1997	WT/Let/161 WT/Let/242
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994. Le gouvernement panaméen se réserve le droit de décider que la disposition de l'article 4 de l'Accord en la matière ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6.¹⁶¹			

¹⁵⁹ Voir le document [WT/Let/161](#).

¹⁶⁰ Par la Décision du 30 juin 1997, le Conseil général a approuvé la prorogation du délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 31 octobre 1997 ([WT/L/23](#)).

¹⁶¹ [WT/Let/242](#).

Protocole d'accèsion de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 15 novembre 1995

Entrée en vigueur: 9 juin 1996¹⁶²

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 6, [IBDD de l'OMC 1995, volume 1/6-9](#), [WT/Let/63](#), [WT/L/30](#),¹⁶³ [WT/L/98](#),
[WT/L/99](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 juin 1996, [31874](#), n° 42574

R.T.N.U.: [1928 R.T.N.U. 440](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 6

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, par voie de signature ou autrement, pendant une période de 90 jours après que le Conseil général l'aura approuvé.¹⁶⁴

Paragraphe 7

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 8

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 6.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée ¹⁶⁵	10 mai 1996	9 juin 1996	WT/Let/84

¹⁶² Voir le document [WT/Let/84](#).

¹⁶³ La Papouasie-Nouvelle-Guinée a obtenu le statut de partie contractante au GATT de 1947 avant le 15 avril 1994 mais n'a pas pu établir ses Listes OMC concernant les marchandises et les services à temps pour leur inclusion dans l'Acte final de Marrakech. Ses listes concernant les marchandises et les services ont été annexées à son Protocole d'accèsion, approuvé par le Conseil général de l'OMC suivant un processus d'accèsion accéléré.

¹⁶⁴ Par la Décision du 6 février 1996, le Conseil général a approuvé la prorogation du délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 13 mai 1996 ([WT/L/130](#)).

¹⁶⁵ La Papouasie-Nouvelle-Guinée est devenue Membre de l'OMC suivant le processus d'accèsion accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

Protocole d'accèsion de l'État du Qatar à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 15 novembre 1995

Entrée en vigueur: 13 janvier 1996¹⁶⁶

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 9, [IBDD de l'OMC 1995, volume 1/9-11](#), [WT/Let/64](#), [WT/L/30](#),¹⁶⁷ [WT/L/100](#),
[WT/L/101](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 juin 1996, [31874](#), n° 42571

R.T.N.U.: [1928 R.T.N.U. 416](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 6

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de l'État du Qatar, par voie de signature ou autrement, pendant une période de 90 jours après que le Conseil général l'aura approuvé.

Paragraphe 7

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 8

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'État du Qatar une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 6.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Qatar ¹⁶⁸	14 décembre 1995	13 janvier 1996	WT/Let/46

¹⁶⁶ Voir le document [WT/Let/46](#).

¹⁶⁷ Le Qatar a obtenu le statut de partie contractante au GATT de 1947 avant le 15 avril 1994 mais n'a pas pu établir ses Listes OMC concernant les marchandises et les services à temps pour leur inclusion dans l'Acte final de Marrakech.. Ses listes concernant les marchandises et les services ont été annexées à son Protocole d'accèsion, approuvé par le Conseil général de l'OMC suivant un processus d'accèsion accéléré.

¹⁶⁸ Le Qatar est devenu Membre de l'OMC suivant le processus d'accèsion accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

Protocole d'accèsion de la Fédération de Russie à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 16 décembre 2011

Entrée en vigueur: 22 août 2012¹⁶⁹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 40, [WT/Let/860](#), [WT/MIN\(11\)/SR/3](#),¹⁷⁰ [WT/MIN\(11\)/24](#), [WT/L/839](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: lundi 15 octobre 2012, [31874](#), n° 62598

R.T.N.U.: [2874 R.T.N.U. 176](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la Fédération de Russie, par voie de signature ou autrement, pendant une période de 220 jours à compter de l'approbation du Protocole d'accèsion de la Fédération de Russie.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par la Fédération de Russie.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la Fédération de Russie une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la Fédération de Russie conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Fédération de Russie			
(signature sous réserve de ratification)	16 décembre 2011		WT/Let/840
Ratification	23 juillet 2012	22 août 2012	WT/Let/860

¹⁶⁹ Voir le document [WT/Let/860](#).

¹⁷⁰ Avant d'approuver l'ensemble de textes relatifs à l'accèsion de la Fédération de Russie, le Président de la huitième séance a déclaré ce qui suit, afin que la Conférence ministérielle en prenne note: "En adoptant le rapport du Groupe de travail de l'accèsion de la Fédération de Russie, il est entendu que seul le Protocole d'accèsion de la Fédération de Russie fait foi dans les trois langues officielles, tandis que le rapport du Groupe de travail de l'accèsion de la Fédération de Russie et les Listes ne font foi qu'en anglais." ([WT/MIN\(11\)/SR/3](#), paragraphes 6, 9 et 10).

**Protocole d'accèsion de Saint-Kitts-et-Nevis
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 15 novembre 1995

Entrée en vigueur: 21 février 1996¹⁷¹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 7, [IBDD de l'OMC 1995, volume 1/11-13](#), [WT/Let/62](#), [WT/L/30](#),¹⁷² [WT/L/94](#),
[WT/L/95](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 juin 1996, [31874](#), n° 42572

R.T.N.U.: [1928 R.T.N.U. 424](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 6

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de Saint-Kitts-et-Nevis, par voie de signature ou autrement, pendant une période de 90 jours après que le Conseil général l'aura approuvé.

Paragraphe 7

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 8

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à Saint-Kitts-et-Nevis une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 6.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Saint-Kitts-et-Nevis ¹⁷³	22 janvier 1996	21 février 1996	WT/Let/58

¹⁷¹ Voir le document [WT/Let/58](#).

¹⁷² Saint-Kitts-et-Nevis a obtenu le statut de partie contractante au GATT de 1947 avant le 15 avril 1994 mais n'a pas pu établir ses Listes OMC concernant les marchandises et les services à temps pour leur inclusion dans l'Acte final de Marrakech. Ses listes concernant les marchandises et les services ont été annexées à son Protocole d'accèsion, approuvé par le Conseil général de l'OMC suivant un processus d'accèsion accéléré

¹⁷³ Saint-Kitts-et-Nevis est devenu Membre de l'OMC suivant le processus d'accèsion accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

**Protocole d'accession du Samoa
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 17 décembre 2011

Entrée en vigueur: 10 mai 2012¹⁷⁴

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 41, [WT/Let/856](#), [WT/MIN\(11\)/27](#), [WT/L/840](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: lundi 15 octobre 2012, [31874](#), n° 62597

R.T.N.U.: [2874 R.T.N.U. 176](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Samoa, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 15 juin 2012.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Samoa.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Samoa une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Samoa conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Samoa (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 2011		WT/Let/841
Ratification.....	10 avril 2012	10 mai 2012	WT/Let/850

¹⁷⁴ Voir le document [WT/Let/850](#).

**Protocole d'accession du Royaume d'Arabie saoudite
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Genève, le 11 novembre 2005

Entrée en vigueur: 11 décembre 2005¹⁷⁵

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 33, [IBDD de l'OMC 2005, volume 11/5-6](#), [WT/Let/510](#), [WT/L/627](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 14 mars 2007, [31874](#), n° 55083

R.T.N.U.: [2422 R.T.N.U. 171](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Royaume d'Arabie saoudite, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 décembre 2005.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Samoa.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Royaume d'Arabie saoudite une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Royaume d'Arabie saoudite conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Arabie saoudite, Royaume d'.....	11 novembre 2005	11 décembre 2005	WT/Let/503

¹⁷⁵ Voir le document [WT/Let/503](#).

Protocole d'accèsion de la République des Seychelles à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 10 décembre 2014

Entrée en vigueur: 26 avril 2015¹⁷⁶

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 48, [WT/Let/1040](#), [WT/L/944](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 avril 2018 [31874](#), n° [68493](#)

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation des Seychelles, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 1er juin 2015 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par le Conseil général.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par les Seychelles.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et aux Seychelles une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par les Seychelles conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Seychelles (signature sous réserve de ratification)	10 décembre 2014		WT/Let/1031
Ratification	27 mars 2015	26 avril 2015	WT/Let/1036

¹⁷⁶ Voir le document [WT/Let/1036](#).

Protocole d'accession du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Doha, le 11 novembre 2001

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2002¹⁷⁷

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 27, [IBDD de l'OMC 2001, volume 7/117-122](#), [WT/Let/418](#), [WT/L/433](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 9

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Taipei chinois, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 mars 2002.

Paragraphe 10

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Taipei chinois.

Paragraphe 11

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Taipei chinois une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Taipei chinois conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Taipei chinois			
(signature sous réserve de ratification)	12 novembre 2001		WT/Let/409
Ratification	2 décembre 2001	1 ^{er} janvier 2002	WT/Let/411

¹⁷⁷ Voir le document [WT/Let/411](#).

Protocole d'accession de la République du Tadjikistan à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 10 décembre 2012

Entrée en vigueur: 2 mars 2013¹⁷⁸

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 45, [WT/Let/879](#), [WT/L/872](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 15 octobre 2014, [31874](#), [n° 65112](#)

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République du Tadjikistan, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 7 juin 2013 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourrait être arrêtée par le Conseil général.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par la République du Tadjikistan.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République du Tadjikistan une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République du Tadjikistan conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Tadjikistan (signature sous réserve de ratification).....	10 décembre 2012		WT/Let/871
Ratification	31 janvier 2013	2 mars 2013	WT/Let/878

¹⁷⁸ Voir le document [WT/Let/878](#).

Protocole d'accèsion de la République Démocratique du Timor-Leste à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, le 26 février 2024

Entrée en vigueur: 30 août 2024¹⁷⁹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 55, [WT/Let/1695](#), [WT/L/1187](#) – [WT/MIN\(24\)/32](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: en attente

R.T.N.U.: pas encore établi

Clauses pertinentes

...

Partie III – Dispositions finales

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Timor-Leste, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 30 août 2024 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par le Conseil général.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Timor-Leste.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Timor-Leste une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Timor-Leste.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Timor-Leste			
(signature sous réserve de ratification)	26 février 2024		WT/Let/1695
Ratification	31 juillet 2024	30 août 2024	WT/Let/1712

¹⁷⁹ Voir le document [WT/Let/1712](#).

**Protocole d'accèsion du Royaume des Tonga
à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce**

Fait à Hong Kong, Chine, le 15 décembre 2005

Entrée en vigueur: 27 juillet 2007¹⁸⁰

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 36, [IBDD de l'OMC 2005, volume 11/7-8](#), [WT/Let/580](#), [WT/L/644](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: vendredi 23 mai 2008, [31874](#), n° 56673

R.T.N.U.: [2518 R.T.N.U. 109](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Royaume des Tonga, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 juillet 2006.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra le jour où il aura été accepté par le Royaume des Tonga.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Royaume des Tonga une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Royaume des Tonga conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Tonga (signature sous réserve de ratification)	15 décembre 2005		WT/Let/505
Ratification	27 juin 2007	27 juillet 2007	WT/Let/579

¹⁸⁰ Voir le document [WT/Let/579](#).

Protocole d'accèsion de l'Ukraine à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 5 février 2008

Entrée en vigueur: 16 mai 2008¹⁸¹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 37, [WT/Let/618](#),¹⁸² [WT/Let/622](#), [WT/L/718](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mardi 27 avril 2010, [31874](#), [n° 59523](#)

R.T.N.U.: [2668 R.T.N.U. 111](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de l'Ukraine, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 4 juillet 2008.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par l'Ukraine.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à l'Ukraine une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par l'Ukraine conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Ukraine (signature sous réserve de ratification)	5 février 2008		
Ratification	16 avril 2008	16 mai 2008	WT/Let/616

¹⁸¹ Voir le document [WT/Let/616](#).

¹⁸² Des erreurs techniques dans le texte faisant foi du Protocole d'accèsion de l'Ukraine ont été rectifiées par le biais d'un procès-verbal daté du 15 mai 2008. La rectification concernait certaines lignes tarifaires de la liste concernant les marchandises annexée au Protocole ([WT/Let/615](#); [WT/Let/618](#)).

Protocole d'accèsion des Émirats arabes unis à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 6 février 1996

Entrée en vigueur: 10 avril 1996¹⁸³

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 10, [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/18-19](#), [WT/Let/131](#), [WT/L/30](#),¹⁸⁴
[WT/Let/102](#),¹⁸⁵ [WT/L/128](#), [WT/L/129](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 24 janvier 2001, [31874](#), n° [47450](#)

R.T.N.U.: [2134 R.T.N.U. 642](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation des Émirats arabes unis, par voie de signature ou autrement, pendant une période de 90 jours après que le Conseil général l'aura approuvé.

Paragraphe 8

Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et aux Émirats arabes unis une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole conformément au paragraphe 7.

...

¹⁸³ Voir le document [WT/Let/70](#).

¹⁸⁴ Les Émirats arabes unis ont obtenu le statut de partie contractante au GATT de 1947 avant le 15 avril 1994 mais n'ont pas pu établir leurs Listes OMC concernant les marchandises et les services à temps pour leur inclusion dans l'Acte final de Marrakech. Leurs Listes concernant les marchandises et les services ont été annexées à leur Protocole d'accèsion, approuvé par le Conseil général de l'OMC suivant un processus d'accèsion accéléré.

¹⁸⁵ Des erreurs techniques dans le texte faisant foi du Protocole d'accèsion des Émirats arabes unis ont été rectifiées par le biais d'un procès-verbal daté du 2 août 1996. La rectification concernait le remplacement des pages 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du Protocole, qui portaient sur la liste concernant les marchandises ([WT/Let/75](#); [WT/Let/102](#)).

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Émirats arabes unis ¹⁸⁶	11 mars 1996	10 avril 1996	WT/Let/70 WT/Let/72
Article 20,1 de l'Accord sur l'évaluation en douane: Les Émirats arabes unis différeront l'application des dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 pendant une période de 5 ans à compter de leur accession à l'OMC, c'est à dire jusqu'au 9 avril 2001.			
Article 20:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane: Les Émirats arabes unis différeront l'application du paragraphe 2 b) iii) de l'article premier et de l'article 6 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 pendant une période de 3 ans après qu'ils auront mis l'Accord en application.			
Article III de l'Accord sur l'évaluation en douane: Le gouvernement des Émirats arabes unis se réserve le droit de décider que la disposition de l'article 4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 en la matière ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6. En outre, le Gouvernement des Émirats arabes unis se réserve le droit de décider que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord seront appliquées conformément à celles de la note y relative, que l'importateur le demande ou non.			
Article 2:2 a) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation: Les Émirats arabes unis différeront l'application des dispositions des alinéas a) ii) et a) iii) du paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation pour une période de 2 ans à compter de leur accession à l'OMC, c'est à dire jusqu'au 9 avril 1998. ¹⁸⁷			

¹⁸⁶ Les Émirats arabes unis sont devenus Membre de l'OMC suivant le processus d'accession accéléré établi par la décision du Conseil général du 31 janvier 1995 ([WT/L/30](#)).

¹⁸⁷ [WT/Let/72](#).

Protocole d'accèsion du Vanuatu à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 26 octobre 2011

Entrée en vigueur: 24 août 2012¹⁸⁸

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 39, [IBDD de l'OMC 2006, volume 12/5-6](#), [WT/Let/861](#), [WT/L/823](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: lundi 15 octobre 2012, [31874](#), n° 62599

R.T.N.U.: [2874 R.T.N.U. 177](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation du Vanuatu, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 décembre 2011.¹⁸⁹

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par le Vanuatu.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et au Vanuatu une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par le Vanuatu conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Vanuatu (signature sous réserve de ratification)	26 octobre 2011		WT/Let/836
Ratification.....	25 juillet 2012	24 août 2012	WT/Let/861

¹⁸⁸ Voir le document [WT/Let/861](#).

¹⁸⁹ Par une décision du 25 juillet 2012, le Conseil général a décidé de réouvrir le Protocole à l'acceptation de Vanuatu jusqu'au 31 décembre 2012 ([WT/L/862](#)).

Protocole d'accession de la République socialiste du Viet Nam à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 7 novembre 2006

Entrée en vigueur: 11 janvier 2007¹⁹⁰

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 35, [WT/Let/552](#), [WT/L/662](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 14 mars 2007, [31874](#), n° 55082

R.T.N.U.: [2422 R.T.N.U. 181](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République socialiste du Viet Nam, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 30 juin 2007.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui où il aura été accepté par la République socialiste du Viet Nam.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République socialiste du Viet Nam une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République socialiste du Viet Nam conformément au paragraphe 9.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Viet Nam (signature sous réserve de ratification)	7 novembre 2006		
Ratification	12 décembre 2006	11 janvier 2007	WT/Let/552

¹⁹⁰ Voir le document [WT/Let/552](#).

Protocole d'accèsion de la République du Yémen à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Genève, le 4 décembre 2013

Entrée en vigueur: 26 juin 2014¹⁹¹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 46, [WT/Let/979](#), [WT/L/905](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 15 octobre 2014, [31874](#), [n° 65113](#)

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

Paragraphe 7

Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation de la République du Yémen, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 2 juin 2014 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle.

Paragraphe 8

Le présent protocole entrera en vigueur le 30ème jour qui suivra celui où il aura été accepté par la République du Yémen.

Paragraphe 9

Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC et à la République du Yémen une copie certifiée conforme du présent protocole et une notification d'acceptation dudit protocole par la République du Yémen conformément au paragraphe 7.

...

Accession

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Yémen (signature sous réserve de ratification)	4 décembre 2013		WT/Let/918
Ratification	27 mai 2014	26 juin 2014	WT/Let/943

¹⁹¹ Voir le document [WT/Let/943](#).